

Quel imprimé ?	L'objet de la demande	Délai d'instruction *			Nombre d'exemplaires		Référence imprimé Cerfa Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable
		délai de base	protection monument historique classé	périmètre site inscrit		consultation ABF ou services extérieurs	
<b>Autorisation d'occupation des sols</b>							
Permis de construire pour une maison individuelle et/ ou ses annexes comprenant ou non des démolitions	- construction d'une maison individuelle ou ses annexes - agrandissement d'une maison individuelle ou ses annexes - aménagement d'une partie ou de toute la construction existante pour l'habitation	2 mois***	6 mois	3 mois	4	+ 1	n° 13406*01
Permis de construire / Permis d'aménager comprenant ou non des démolitions	- réalisation d'un aménagement (lotissement, camping...) - réalisation d'une nouvelle construction - réalisation de travaux sur construction existante	3 mois***	6 mois	4 mois	4	+ 1	n° 13409*01
Permis de construire modificatif	modification d'un permis qui vous a été délivré et qui est en cours de validité	2 mois***	6 mois	3 mois	4	+ 1	n° 13411*01
Déclaration préalable	- réalisation d'un aménagement de faible importance soumis à simple déclaration (de 2 à 20 m²) - réalisation de travaux ou changement de destination soumis à simple déclaration - réalisation d'une clôture	1 mois***	2 mois	2 mois	4	+ 1	n° 13404*01
Transfert de permis délivré en cours de validité	transfert total ou partiel d'un permis en cours de validité délivré à une autre personne	2 mois***	6 mois	3 mois			n° 13412*01
Permis de démolir	démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé	2 mois***	3 mois	3 mois	4	+ 1	n° 13405*01
Déclaration d'intention d'aliéner	projet de vente de biens immobiliers pour biens soumis au droit de préemption urbain renforcé (zones urbaines, d'urbanisation future ou zones d'aménagement concerté)	2 mois			4		
<b>Renseignements d'urbanisme</b>							
Certificat d'urbanisme informatif (a)	demande des dispositions d'urbanisme et des limitations administratives au droit de la propriété, le régime des taxes et des participations applicables au terrain ainsi que l'état des équipements publics existants ou prévus. Il est purement informatif et déclaratif.	1 mois			2		n° 13410*01
Certificat d'urbanisme opérationnel (b)	demande d'information sur la possibilité ou non de réaliser l'opération envisagée. Il complète le certificat d'urbanisme opérationnel en y indiquant si le terrain peut être utilisé ou non pour la réalisation du projet.	2 mois			4		
Arrêté d'alignement	Fixation de la limite du Domaine Routier Public avec les propriétés riveraines.	2 mois			2		
Certificat de situation	demande en cas de mutation d'un immeuble bâti ou non bâti. Il a pour objet de donner des informations sur les règles et servitudes applicables au terrain concerné. Elle précise, pour la parcelle, la nature des dispositions d'urbanisme applicables, les droits de préemption éventuels, la nature des servitudes d'utilité publique, et l'existence d'emplacements réservés pour équipements publics. Cette note donne des renseignements relatifs à l'hygiène, à la salubrité, aux périls et à l'assainissement (termite, amiante, plomb, etc.).	2 mois			1		
Demandes de renseignements d'urbanisme		2 mois			1		

\* Si votre projet nécessite une modification du délai d'instruction, vous en serez informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie. Lors du dépôt de la demande de dossier, de nombreux éléments deviennent déclaratifs, et le service instructeur n'a pas à assurer de vérification préalable.

\*\*\*Si à l'issue du délai d'instruction, vous n'avez reçu aucun courrier, le silence de l'administration vaudra décision favorable ou non opposition à déclaration préalable (sauf cas spécifiques qui ne peuvent bénéficier d'autorisation tacite). A vérifier cependant auprès des services de la Mairie. Vous serez alors titulaire d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir.

Pour plus d'informations, veuillez cliquer sur ce lien : <http://www2.equipement.gouv.fr/>

Certains dossiers impliquent des consultations auprès de plusieurs organismes tels que :

- Les Bâtiments de France,
- La commission départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Le service départemental d'incendie et de secours,
- Les bureaux d'études spécialisées pour les certificats d'urbanisme opérationnels et les installations d'assainissement individuel.

#### Commission urbanisme :

La commission urbanisme se réunit régulièrement et émet un avis sur les différents dossiers en cours, après pré-instruction de ceux-ci. Le service de l'urbanisme est ouvert au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Madame Danièle PEZZIN, responsable du Service, reçoit le public tous les après-midis sur rendez-vous. Un architecte conseil se tient également à la disposition du public chaque premier jeudi du mois sur rendez-vous.